

## DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Brevin-les-Pins est dûment convoqué à l'Hôtel de Ville, pour le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente.

### Liste des délibérations

15 délibérations ont été examinées le lundi 08 avril 2024 :

N° de délibération	Objet	Vote
<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>		
2024-026	Contrat de concession pour la gestion des marchés forains	Adoption à l'unanimité
2024-027	Contrat de concession pour la gestion des campings de la courance et de mindin	Adoption à l'unanimité
2024-028	Approbation de l'agrandissement de 2 lots et des avenants contrats concessions de services relatifs gestion des sous-traites d'exploitation des plages de l'océan et de branly	Adoption par 29 voix pour, et 4 contre
<b>FINANCES</b>		
2024-029	Taxe de séjour pour 2025	Adoption à l'unanimité
2024-030	Admissions en non-valeur, créances éteintes pour le budget principal t le budget annexe du centre nautique	Adoption à l'unanimité
2024-031	Demande de subvention dans le cadre de l'aide départementale « projet touristiques responsables » pour l'observatoire ornithologique	Adoption à l'unanimité
2024-032	Demande de subvention dans le cadre de la dotation des territoires ruraux 2024, renforcement et confortement des ouvrages de défense de côte	Adoption à l'unanimité
2024-033	Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2024 dans le cadre de l'installation d'une GTC dans les bâtiments communaux	Adoption à l'unanimité
2024-034	Subvention pour voyages scolaires nationaux et internationaux année scolaire 2023/204	Adoption à l'unanimité
2024-035	Garantie d'emprunt CIGN résidence locatives – financement de 20 logements 11 route de la gendarmerie pour l'opération foyer jeunes travailleurs	Adoption à l'unanimité
2024-036	Subvention exceptionnelle 2024 - AVEOL	Adoption à l'unanimité
2024-037	Convention de service commun systèmes d'information	Adoption à l'unanimité
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
2024-038	Convention de service commun systèmes d'information scolaire	Adoption à l'unanimité
2024-039	Service commun commande publique : renouvellement de la convention avec CCSE	Adoption à l'unanimité
<b>TOURISME</b>		
2024-040	Renouvellement de classement en commune touristique	Adoption à l'unanimité

**Présents :** Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Monsieur PURKART, Madame COUËT, Monsieur COUTRET, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Madame BELLANGER, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Madame PORCHER, Monsieur CHÉREAU, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Monsieur HAURY, Monsieur BABIN, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Madame BUCCO formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame BOUREL qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur BELLIER qui a donné pouvoir à Monsieur PURKART
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Madame REY-THIBAUT qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARDEAU

**Secrétaire :** Monsieur PURKART



**CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DES MARCHES FORAINS DE LA VILLE DE SAINT BREVIN-LES-PINS – MODIFICATION N° 2**

Par délibération du 7 février 2022, vous avez approuvé le contrat de délégation de service public confiant la gestion des marchés forains à LOISEAU MARCHES SAS.

La loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République prévoit des dispositions relatives au service public. Ainsi, l'article 1 de cette loi dispose que les contrats de la commande publique, qui ont pour objet l'exécution d'un service public, doivent comporter des clauses permettant de pouvoir s'assurer de l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

En ce sens, les titulaires des contrats de concession de service public sont tenus d'appliquer les obligations suivantes :

- veiller à ce que leurs salariés s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- veiller à ce que toute autre personne à laquelle ils confient pour partie l'exécution du service public respecte ces obligations ;
- communiquer à l'autorité délégante chacun des contrats de sous-traitance ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution de la mission de service public.

S'agissant de l'intégration de ces clauses, la loi prévoit que les contrats de la commande publique en cours et dont le terme intervient après le 25 février 2023, doivent être modifiés afin de se conformer à ces nouvelles obligations.

Par conséquent, il convient de procéder à la passation de l'avenant suivant :

- Avenant n°1 au contrat de délégation de service public des marchés forains de la ville de Saint Brevin-les-Pins.

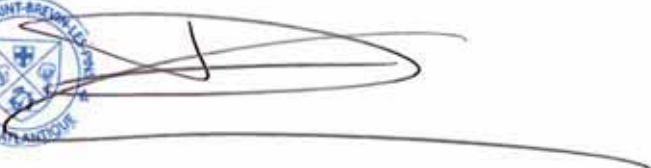
En conséquence, je vous demande d'autoriser la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à la passation et à l'exécution de la modification n° 2 ci-jointe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 26 mars 2024  
Date envoi au contrôle de légalité : 11 avril 2024  
Date de mise en ligne : 12 avril 2024*

**La Maire**



A large, stylized black ink signature is written over a circular blue official stamp. The stamp features a central shield with a cross and four quadrants, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-BREVEILLE-L'ÉVÉQUE' and 'LOIRE-ATLANTIQUE'.

**Le secrétaire de séance**



A smaller, stylized black ink signature is written over a circular blue official stamp. The stamp features a central shield with a cross and four quadrants, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-BREVEILLE-L'ÉVÉQUE' and 'LOIRE-ATLANTIQUE'.



**Présents :** Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Monsieur PURKART, Madame COUËT, Monsieur COUTRET, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Madame BELLANGER, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Madame PORCHER, Monsieur CHÉREAU, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Monsieur HAURY, Monsieur BABIN, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Madame BUCCO formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame BOUREL qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur BELLIER qui a donné pouvoir à Monsieur PURKART
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Madame REY-THIBAUT qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARDEAU

**Secrétaire :** Monsieur PURKART



**CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DES CAMPINGS DE LA COURANCE ET DE MINDIN – MODIFICATION N° 3**

Par délibération du 21 décembre 2015, vous avez approuvé le contrat de délégation de service public confiant la gestion des campings municipaux « La Courance » et « Mindin » à la SARL NOBLET.

Par délibération du 19 décembre 2016 et suite à la dissolution sans liquidation de la SARL NOBLET, le contrat a été transféré à la SARL FUN CAMPING dont la dénomination a été modifiée par la Société NOBLET.

La loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République prévoit des dispositions relatives au service public. Ainsi, l'article 1 de cette loi dispose que les contrats de la commande publique, qui ont pour objet l'exécution d'un service public, doivent comporter des clauses permettant de pouvoir s'assurer de l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

En ce sens, les titulaires des contrats de concession de service public sont tenus d'appliquer les obligations suivantes :

- veiller à ce que leurs salariés s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- veiller à ce que toute autre personne à laquelle ils confient pour partie l'exécution du service public respecte ces obligations ;
- communiquer à l'autorité délégante chacun des contrats de sous-traitance ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution de la mission de service public.

S'agissant de l'intégration de ces clauses, la loi prévoit que les contrats de la commande publique en cours et dont le terme intervient après le 25 février 2023, doivent être modifiés afin de se conformer à ces nouvelles obligations.

Par conséquent, il convient de procéder à la passation de l'avenant suivant :

- Avenant n°3 au contrat de délégation de service public des campings municipaux « La Courance » et « Mindin ».

En conséquence, je vous demande d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à la passation et à l'exécution de la modification n° 3 ci-jointe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 26 mars 2024*

*Date envoi au contrôle de légalité : 11 avril 2024*

*Date de mise en ligne : 12 avril 2024*

**La Maire**



**Le secrétaire de séance**





**Présents :** Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Monsieur PURKART, Madame COUËT, Monsieur COUTRET, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Madame BELLANGER, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Madame PORCHER, Monsieur CHÉREAU, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Monsieur HAURY, Monsieur BABIN, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Madame BUCCO formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame BOUREL qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur BELLIER qui a donné pouvoir à Monsieur PURKART
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Madame REY-THIBAUT qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARDEAU

**Secrétaire :** Monsieur PURKART



**APPROBATION DE L'AGRANDISSEMENT DE 2 LOTS ET DES AVENANTS AUX CONTRATS DE CONCESSION DE SERVICES RELATIFS A LA GESTION DES SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES PLAGES DE L'OCEAN ET DE BRANLY**

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 août 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2020 se prononçant favorablement sur le principe d'une concession de services pour la gestion des huit sous-traités d'exploitation des plages de l'Océan et de Pressigny / Les Rochelets et autorisant le Maire à engager la procédure,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 7 février 2022 et du 12 décembre 2022 se prononçant favorablement sur l'approbation du choix des délégataires et des contrats de concession de services relatifs à la gestion des sous-traités d'exploitation des plages,

Vu la consultation de la Préfecture en date du 11 janvier 2024,

Vu l'avis du Préfet réputé favorable au 11 mars 2024 suite à son absence de retour,

Vu la proposition de Madame la Maire d'approuver les avenants au contrat de sous-traité d'exploitation des plages et sa demande d'autorisation pour signer lesdits avenants aux sous-traités avec :

- Lot 5 Océan Activité de loisir et détente + bar/buvette de plage possible :  
M PAGET Vincent (gérant - Waves Club)  
La Fossiais  
44560 CORSEPT
- Lot 2 Branly Activité de loisir et détente + bar/buvette de plage possible :

M EPAILLARD Justin (gérant - La Cabane des Pins)  
13 bis les Grandes Maisons  
44210 PORNIC

Vu les projets d'avenants de sous-traités,

Vu les documents se rapportant à ce dossier qui vous ont été adressés le 18 mars 2024.  
Je vous demande de bien vouloir :

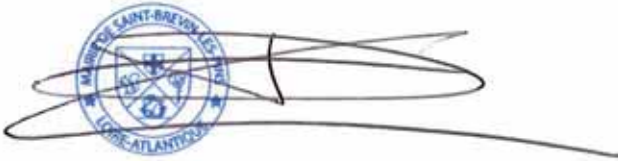
- approuver les avenants au contrat de sous-traité d'exploitation de la plage de l'Océan et de Branly aux exploitants énoncés ci-dessus,
- autoriser Madame Mme la Maire ou son représentant, à signer ces avenants avec les exploitants désignés ci-avant et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à leurs entrées en vigueur.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption par 29 voix pour et 4 contre,**

*Date de la convocation : 26 mars 2024  
Date envoi au contrôle de légalité : 11 avril 2024  
Date de mise en ligne : 12 avril 2024*

**La Maire**

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Brevin-la-Croix, Loire-Atlantique, is partially obscured by a large, dark, scribbled signature.

**Le secrétaire de séance**

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Brevin-la-Croix, Loire-Atlantique, is partially obscured by a dark, scribbled signature.



**Présents :** Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Monsieur PURKART, Madame COUËT, Monsieur COUTRET, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Madame BELLANGER, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Madame PORCHER, Monsieur CHÉREAU, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Monsieur HAURY, Monsieur BABIN, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Madame BUCCO formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame BOUREL qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur BELLIER qui a donné pouvoir à Monsieur PURKART
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Madame REY-THIBAUT qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARDEAU

**Secrétaire :** Monsieur PURKART



## **TAXE DE SÉJOUR POUR L'ANNÉE 2025**

Vu les articles L2333-26 et suivants et les articles L5211-21, R2333-43 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique du 27 juin 2023 instituant la taxe de séjour additionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du 3 avril 2023,

Dans l'attente des textes officiels relatifs au barème légal indexé des tarifs de la taxe de séjour pour 2025 non encore parus à ce jour.

Il est rappelé que la taxe de séjour est applicable pour les seuls hébergements à titre onéreux : la nature de l'hébergement à titre onéreux suppose le versement d'une contrepartie monétaire.

**Article 1 :** La taxe de séjour est instaurée au réel pour les natures d'hébergements figurant ci-après :

- 1° Palaces,
- 2° Hôtels de tourisme (dont Auberges Collectives),
- 3° Résidences de tourisme,
- 4° Meublés de tourisme,
- 5° Villages de vacances,
- 6° Chambres d'hôtes,
- 7° Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- 8° Terrains de camping, terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- 9° Ports de plaisance,
- 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R2333-44 du CGCT.



**Article 2 :** La période de perception de la taxe de séjour est fixée du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 3 :** Le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique, par délibération en date du 27 juin 2023, a institué une taxe additionnelle de 10 % sur la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du code général des collectivités territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Saint-Brevin-les-Pins, pour le compte du département de la Loire-Atlantique, dans les mêmes conditions que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 4 :** Pour la taxe de séjour instaurée au réel, les tarifs 2025 sont fixés par nuit et par personne conformément au tableau suivant et à l'article L 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Régime	Catégorie hébergement	Tarifs 2025	Tarifs Taxe Départementale Incluse
Taxe de séjour au réel par personne et par nuitée	Palace	4,60 €	5,06 €
	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	3,63 €
	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	2,75 €
	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	1,76 €
	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	1,10 €
	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,80 €	0,88 €
	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,66 €
	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 3, le taux applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée.

Rappel du plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel : 4,60 euros.

**Article 5 :** Les exonérations appliquées sont celles prévues à l'article L. 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les personnes mineures (moins de dix-huit ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 euro par nuit ;

**Article 6 :** Les délais pour les déclarations et le paiement de la taxe de séjour au réel  
Les hébergeurs doivent déclarer leurs nuitées et verser la taxe de séjour à la ville (à l'ordre de la régie Taxe de séjour) avant le 15 du trimestre échu.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et de charger Mme la Maire ou son représentant de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

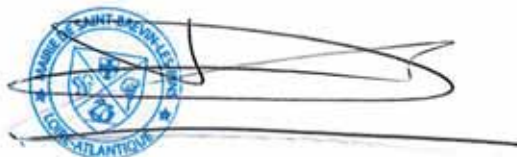
**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 26 mars 2024*

*Date envoi au contrôle de légalité : 11 avril 2024*

*Date de mise en ligne : 12 avril 2024*

**La Maire**

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Brevin-le-Château, Loire-Atlantique, is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

**Le secrétaire de séance**

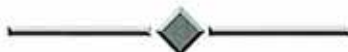
A large, stylized black ink signature of the Secretary of the meeting.

**Présents :** Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Monsieur PURKART, Madame COUËT, Monsieur COUTRET, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Madame BELLANGER, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Madame PORCHER, Monsieur CHÉREAU, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Monsieur HAURY, Monsieur BABIN, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Madame BUCCO formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame BOUREL qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur BELLIER qui a donné pouvoir à Monsieur PURKART
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Madame REY-THIBAULT qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARDEAU

**Secrétaire :** Monsieur PURKART



**ADMISSIONS EN NON-VALEUR, CREANCES ETEINTES POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE DU CENTRE NAUTIQUE**

Le service de gestion comptable de Pornic (SGC) vient de nous informer qu'à ce jour il ne pouvait pas recouvrer les titres de recettes dont le détail par budget est joint en annexe.

Je vous propose donc d'accepter les demandes suivantes :

- Pour le budget principal de la Commune

- Admission en non-valeur pour 2 527,79 €

**2024 - DETAIL DES ADMISSIONS EN NON VALEUR ST BREVIN BP**

Années	Montants	Objets de la créance	Motifs
2021	273,00 €	Restauration scolaire	PV carence
2022	631,20 €	TLPE	Poursuite sans effet
2022	981,11 €	Restauration scolaire	PV carence
2022	255,00 €	Facturation bateau	Poursuite sans effet
2022	108,00 €	Stationnement Mindin	Poursuite sans effet
2023	202,80 €	Restauration scolaire	PV carence
2023	76,68 €	Aide aux devoirs	PV carence
<b>Totaux</b>	<b>2 527,79 €</b>		

- Créances éteintes pour 174,90 €

**2024 - DETAIL DES CREANCES ETEINTES ST BREVIN BP**

Années	Montants	Objets de la créance	Motifs
2020	174,90 €	TLPE	Cloture insuffisance actif RJ-LJ
<b>Totaux</b>	<b>174,90 €</b>		

Soit un montant total de 2 702,69 €



- Pour le budget annexe centre nautique

➤ Admission en non-valeur pour 344 €

**2024 - DETAIL DES ADMISSIONS EN NON VALEUR ST BREVIN CENTRE NAUTIQUE**

Années	Montants	Objets de la créance	Motifs
2021	172,00 €	Emplacement parc à bateau	Poursuite sans effet
2022	172,00 €	Emplacement parc à bateau	Poursuite sans effet
<b>Totaux</b>	<b>344,00 €</b>		

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

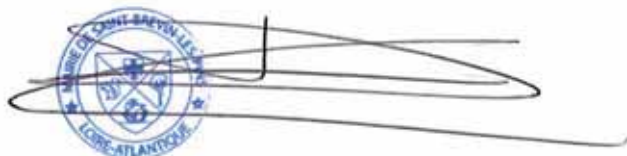
**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 26 mars 2024*

*Date envoi au contrôle de légalité : 11 avril 2024*

*Date de mise en ligne : 12 avril 2024*

**La Maire**



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins, Loire-Atlantique, is positioned to the left of a large, stylized black ink signature.

**Le secrétaire de séance**



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins, Loire-Atlantique, is positioned to the left of a large, stylized black ink signature.

**Présents :** Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Monsieur PURKART, Madame COUËT, Monsieur COUTRET, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Madame BELLANGER, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Madame PORCHER, Monsieur CHÉREAU, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Monsieur HAURY, Monsieur BABIN, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Madame BUCCO formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame BOUREL qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur BELLIER qui a donné pouvoir à Monsieur PURKART
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Madame REY-THIBAUT qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARDEAU

**Secrétaire :** Monsieur PURKART



**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE  
« PROJETS TOURISTIQUES RESPONSABLES » POUR L'OBSERVATOIRE  
ORNITHOLOGIQUE**

Dans le cadre de l'appel à projet du budget participatif 2023, celui de la création d'un observatoire ornithologique a été plébiscité.

Situé sur une parcelle communale sur le chemin côtier, ce projet sera accessible aux PMR.

Le récent coût estimé de cette opération s'élève à 50 000 € HT.

Le montant du plafond de la dépense subventionnable pour ce type d'opération par le Département est de 25 000 € et le taux d'intervention est de 50 % maximum.

La subvention demandée au titre de l'aide départementale « projets touristiques responsables » par la commune, s'élève à 50 % du montant de l'estimation (déduction faite des subventions obtenues), soit 25 000 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de cette opération ainsi que la demande de subvention dans le cadre de l'aide départementale « projets touristiques responsables », d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à déposer le dossier et à signer tous les documents s'y rapportant. Les crédits de cette dépense sont inscrits au budget général 2024 de la commune.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 26 mars 2024  
Date envoi au contrôle de légalité : 11 avril 2024  
Date de mise en ligne : 12 avril 2024*

**La Maire**  
  
Signature of the Mayor, accompanied by the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins.

**Le secrétaire de séance**  
  
Signature of the Secretary, accompanied by the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins.

**Présents :** Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Monsieur PURKART, Madame COUËT, Monsieur COUTRET, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Madame BELLANGER, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Madame PORCHER, Monsieur CHÉREAU, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Monsieur HAURY, Monsieur BABIN, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Madame BUCCO formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame BOUREL qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur BELLIER qui a donné pouvoir à Monsieur PURKART
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Madame REY-THIBAUT qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARDEAU

**Secrétaire :** Monsieur PURKART



**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024, RENFORCEMENT ET CONFORTEMENT DES OUVRAGES DE DEFENSE DE COTE**

L'appel à projets commun DSIL-DETR 2024 pour le recensement des projets éligibles aux subventions de l'Etat a été communiqué à la commune par la Préfecture de Loire Atlantique, en application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Les catégories d'opérations éligibles sont précisées dans une circulaire ministérielle. Ainsi les grandes priorités thématiques se déclinent en 8 catégories et sont les suivantes :

- 1) Bâtiments publics,
- 2) Ouvrages publics
- 3) Renforcement et maintien des services publics,
- 4) Attractivité des territoires,
- 5) Transition écologique, énergétique, numérique et mobilités,
- 6) Résilience sanitaire et écologique,
- 7) Accueil de nouvelles populations,
- 8) Ingénierie territoriale,

Ces catégories d'actions sont plafonnées et soutenables à hauteur de 20 à 50 % des montants HT de travaux estimatifs en fonction des thématiques.

Saint-Brevin-les-Pins est une commune littorale dont la défense de côte est une compétence en propre, assurée par des ouvrages publics qui protègent le trait de côte et permettent également de sauvegarder de submersions les habitations et populations.

Plusieurs ouvrages contribuent à cette préservation : le mur de défense de côte situé entre la pointe du nez de chien au nord et la Duchesse Anne un peu plus au sud, ainsi que les épis dont l'objet consiste à briser les lames de mer et limiter les impacts sur les ouvrages de défense.



Les trois tempêtes enregistrées lors de la semaine du 28 octobre au 4 novembre ont été particulièrement violentes à tel point que le mur de défense de côte a été dégradé très fortement sur une distance de 25 ml, et plusieurs épis ont été tout ou partie, arrachés.

La commune ne peut laisser dans cette situation des ouvrages majeurs pour sa préservation, c'est la raison pour laquelle une estimation détaillée des travaux a été engagée afin de lancer en début d'année 2024, des études, suivies de travaux de confortement et de réparation du mur ainsi que des épis.

Il s'avère, au regard du dispositif DETR, que nous serions éligibles à la deuxième catégorie relative aux ouvrages publics (Etudes et travaux de mise en sécurité des ouvrages publics), plafonnée à 500 000 € et dont le taux de subvention varie de 20 à 35%.

Les dossiers doivent être déposés avant le 15 décembre en Préfecture de Loire Atlantique, le présent projet de délibération sera annexé aux pièces déposées.

Le coût estimé de cette opération est de 320 000 € HT, la subvention sollicitée dans le cadre de la DETR est de 35% du montant HT soit 112 000 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de dépôt d'un dossier de subvention dans le cadre de la DETR 2024, d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention et d'attester que les travaux ne seront pas engagés avant la notification d'attribution de la subvention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

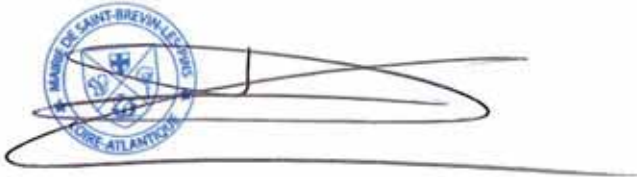
**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 26 mars 2024*

*Date envoi au contrôle de légalité : 11 avril 2024*

*Date de mise en ligne : 12 avril 2024*

**La Maire**

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Brevin-la-Forêt, Loire-Atlantique, is positioned to the left of a large, stylized black ink signature.

**Le secrétaire de séance**

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Brevin-la-Forêt, Loire-Atlantique, is positioned to the left of a large, stylized black ink signature.

**Présents :** Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Monsieur PURKART, Madame COUËT, Monsieur COUTRET, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Madame BELLANGER, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Madame PORCHER, Monsieur CHÉREAU, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Monsieur HAURY, Monsieur BABIN, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Madame BUCCO formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame BOUREL qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur BELLIER qui a donné pouvoir à Monsieur PURKART
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Madame REY-THIBAUT qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARDEAU

**Secrétaire :** Monsieur PURKART



**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024 DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE GTC DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

L'appel à projets commun DETR-DSIL 2024 pour le recensement des projets éligibles aux subventions de l'Etat a été communiqué à la commune par la Préfecture de Loire Atlantique, en application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DSIL.

Les catégories d'opérations éligibles sont précisées dans une circulaire ministérielle. Ainsi les grandes priorités thématiques se déclinent en 7 catégories et sont les suivantes :

- 1) Développement écologique des territoires : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- 2) Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- 3) Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- 4) Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- 5) Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- 6) Réalisation d'hébergements et d'équipements rendus nécessaires par accroissement du nombre d'habitants,
- 7) Opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat (ex : CRTE),

Ces catégories d'actions ne sont pas plafonnées.

Saint-Brevin-les-Pins a dû faire face aux augmentations significatives des coûts d'énergie en 2022, 2023 ayant pour conséquence, une hausse de près de 30% des budgets consacrés aux fluides.

Depuis le début de la mandature, la commune a engagé des actions en faveur des économies d'énergie, telles que la rénovation de l'école maternelle François Dallet, l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 6h00, l'abaissement des températures de confort dans les équipements...



Cependant, il convient de poursuivre les efforts en modernisant les équipements et notamment en améliorant très significativement la précision de la gestion des consommations.

La Gestion Centralisée des Bâtiments est un équipement de gestion à distance des chaufferies et ventilations, celle-ci permet d'effectuer de vraies améliorations tant des consommations énergétiques que du confort.

Il s'avère, qu'au regard du dispositif DSIL, nous serions éligibles à la première catégorie relative au Développement écologique des territoires (rénovation thermique, transition énergétique).

Les dossiers doivent être déposés avant le 15 décembre en Préfecture de Loire Atlantique, le présent projet de délibération sera annexé aux pièces déposées.

Le coût estimé de cette opération est de 117 000 € HT, soit 140 400 € TTC, la subvention sollicitée dans le cadre de la DSIL peut être de 60 % du montant HT soit 70 200 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de dépôt d'un dossier de subvention dans le cadre de la DSIL 2024, d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention et d'attester que les travaux ne seront pas engagés avant la notification d'attribution de la subvention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

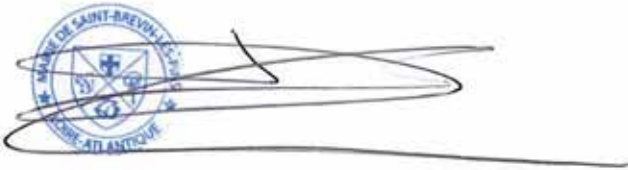
**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 26 mars 2024*

*Date envoi au contrôle de légalité : 11 avril 2024*

*Date de mise en ligne : 12 avril 2024*

**La Maire**

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Brevin-les-Orges, Loire-Atlantique, is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

**Le secrétaire de séance**

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Brevin-les-Orges, Loire-Atlantique, is partially obscured by a large, stylized black ink signature.



**Présents :** Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Monsieur PURKART, Madame COUËT, Monsieur COUTRET, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Madame BELLANGER, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Madame PORCHER, Monsieur CHÉREAU, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Monsieur HAURY, Monsieur BABIN, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Madame BUCCO formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame BOUREL qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur BELLIER qui a donné pouvoir à Monsieur PURKART
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Madame REY-THIBAUT qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARDEAU

**Secrétaire :** Monsieur PURKART



**SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Par arrêté municipal du 23 août 2023, nous avons décidé de fixer à 26,05 € par élève brévinois, le montant de la subvention allouée par la Ville, pour les voyages nationaux et internationaux organisés par les écoles, collèges et lycées durant l'année scolaire 2023/2024.

Je vous demande donc d'approuver le versement de la participation de la Commune à l'établissement scolaire désigné ci-après :

Collège Saint-Joseph à Saint-Brevin-les-Pins

➤ à Piau Engaly (Pyrénées) du 14 au 19 janvier 2024 26,05 € x 54 élèves soit **1 406,70 €**

Lycée du Pays de Retz à Pornic

➤ à Toulouse du 14 au 16 février 2024 26,05 € x 18 élèves soit **468,90 €**

Collège Hélène et René Guy Cadou à Saint-Brevin-les-Pins

➤ en Italie du 11 au 16 février 2024 26,05 € x 13 élèves soit **338,65 €**

➤ en Espagne du 15 au 22 février 2024 26,05 € x 11 élèves soit **286,55 €**

**Soit un total de 2 500,80 €**

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 26 mars 2024*

*Date envoi au contrôle de légalité : 11 avril 2024*

*Date de mise en ligne : 12 avril 2024*

**La Maire**



**Le secrétaire de séance**



A handwritten signature in black ink.

**Présents :** Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Monsieur PURKART, Madame COUËT, Monsieur COUTRET, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Madame BELLANGER, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Madame PORCHER, Monsieur CHÉREAU, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Monsieur HAURY, Monsieur BABIN, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Madame BUCCO formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame BOUREL qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur BELLIER qui a donné pouvoir à Monsieur PURKART
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Madame REY-THIBAUT qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARDEAU

Secrétaire : Monsieur PURKART



**GARANTIE D'EMPRUNT CISN RESIDENCES LOCATIVES – FINANCEMENT DE 20 LOGEMENTS, 11 ROUTE DE LA GENDARMERIE POUR L'OPERATION FOYER JEUNES TRAVAILLEURS (FJT)**

Vu la demande de cautionnement formulée par CISN Résidences Locatives pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement la construction de 20 logements (parc social public) au 11, Route de la gendarmerie ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°153955 en annexe signé entre CISN Résidences Locatives ci-après, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune Saint-Brevin-les-Pins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 497 756,35 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 153955 constitué de 2 lignes de prêt.

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-trente mille cinq-cent-trente euros et trente-cinq centimes (430 530,35 euros), fin de l'emprunt : 2064 ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-sept mille deux-cent-vingt-six euros (67 226 euros), fin de l'emprunt : 2074 ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 497 756,35 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Les caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles ci-dessus.

**Article 3** : Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

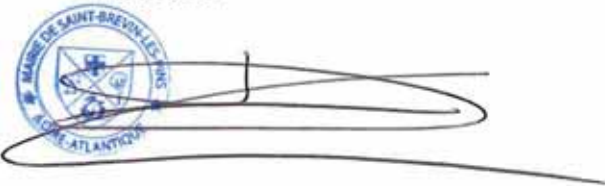
**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 26 mars 2024*

*Date envoi au contrôle de légalité : 11 avril 2024*

*Date de mise en ligne : 12 avril 2024*

**La Maire**

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins, Loire-Atlantique, is positioned to the left of a large, stylized black ink signature.

**Le secrétaire de séance**

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins, Loire-Atlantique, is positioned to the left of a large, stylized black ink signature.



**Présents :** Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Monsieur PURKART, Madame COUËT, Monsieur COUTRET, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Madame BELLANGER, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Madame PORCHER, Monsieur CHÉREAU, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Monsieur HAURY, Monsieur BABIN, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Madame BUCCO formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame BOUREL qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur BELLIER qui a donné pouvoir à Monsieur PURKART
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Madame REY-THIBAUT qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARDEAU

**Secrétaire :** Monsieur PURKART



## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – AVEOL**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités locales peuvent attribuer des subventions à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local et que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du Budget Primitif 2024,

Considérant que chaque subvention aux associations doit, pour être versée, être autorisée nominativement par le Conseil Municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget et que cette demande exceptionnelle, au titre de l'année 2024, a été examinée en Commission Finances le 21 mars 2024,

L'association AVEOL souhaite mettre en œuvre l'application SURLO permettant de créer des challenges sportifs liés aux sports nautiques. Ce projet contribuera également à notre club 2024 pendant la période des Jeux Olympiques, du 26 juillet au 11 août.

Au vu de l'intérêt local, je vous propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2024, une subvention exceptionnelle de 432 € à l'association AVEOL.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

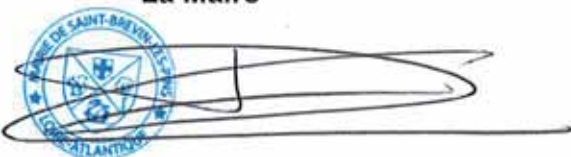
### **Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 26 mars 2024*

*Date envoi au contrôle de légalité : 11 avril 2024*

*Date de mise en ligne : 12 avril 2024*

**La Maire**



Signature of the Mayor, accompanied by the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins.

**Le secrétaire de séance**



Signature of the Secretary, accompanied by the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins.

**Présents :** Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Monsieur PURKART, Madame COUËT, Monsieur COUTRET, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Madame BELLANGER, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Madame PORCHER, Monsieur CHÉREAU, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Monsieur HAURY, Monsieur BABIN, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Madame BUCCO formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame BOUREL qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur BELLIER qui a donné pouvoir à Monsieur PURKART
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Madame REY-THIBAUT qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARDEAU

**Secrétaire :** Monsieur PURKART



### **CONVENTION DE SERVICE COMMUN SYSTEMES D'INFORMATION**

Par délibérations concordantes, les communes de Corsept, Frossay, Paimboeuf, Saint-Brevin et Saint-Viaud ont conclu avec la Communauté de Communes Sud-Estuaire une convention de mutualisation des systèmes d'information, du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2024.

A l'issue de ces 5 années de mise en œuvre, un bilan de la mutualisation du SI a été présenté lors d'un copil le 15 janvier 2024.

Il est proposé de renouveler la convention de service commun SI pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028, sur les bases suivantes :

**Périmètre :**

- Gestion du parc informatique et téléphonique
- Mise en œuvre des conditions de sécurisation et de sauvegarde du SI pour les agents des communes et de la CCSE
- Gestion des liaisons (internet, fibres, box, etc.) entre les différents sites
- Gestion et suivi des applicatifs métiers (liens avec les prestataires, développements nouveaux)
- Gestion administrative et budgétaire de tous les contrats

**Moyens humains :**

Le service est actuellement doté de 8 ETP + 1 apprenti. Il est proposé de renforcer le service par 1 compétence complémentaire sur la partie réseau (1 ETP).

**Clés de répartition :**

Les communes sont facturées par le biais des attributions de compensation sur la base suivante :

- Dépenses d'investissement et de fonctionnement propres à chaque commune : au réel
- Dépenses mutualisées (serveurs, liaisons, sauvegarde, logiciels mutualisés, RH) : 50% à la charge de la CCSE et 50% à la charge des communes, au prorata de la population.

S'agissant d'un renouvellement de convention, à périmètre égal, les agents étant déjà tous communautaires, la fiche d'impact prévue à l'article L5211-4-2 du CGCT n'est pas nécessaire.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention, le bilan présenté, ainsi que l'évolution des coûts depuis 2020.

Je vous invite donc à autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et généralement à faire tout le nécessaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

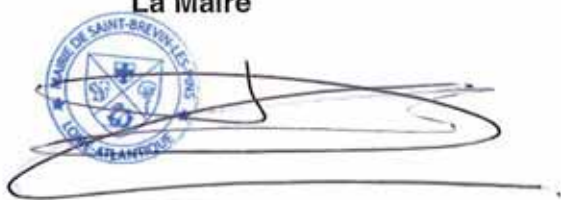
**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 26 mars 2024*

*Date envoi au contrôle de légalité : 11 avril 2024*

*Date de mise en ligne : 12 avril 2024*

**La Maire**

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins, Loire-Atlantique, is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

**Le secrétaire de séance**

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins, Loire-Atlantique, is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.





**Présents :** Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Monsieur PURKART, Madame COUËT, Monsieur COUTRET, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Madame BELLANGER, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Madame PORCHER, Monsieur CHÉREAU, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Monsieur HAURY, Monsieur BABIN, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Madame BUCCO formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame BOUREL qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur BELLIER qui a donné pouvoir à Monsieur PURKART
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Madame REY-THIBAUT qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARDEAU

**Secrétaire :** Monsieur PURKART



### **CONVENTION DE SERVICE COMMUN SYSTEMES D'INFORMATION SCOLAIRE**

Par délibérations concordantes, les communes de Corsept, Frossay, Paimboeuf, Saint-Brevin, Saint-Père et Saint-Viaud ont conclu avec la Communauté de Communes Sud-Estuaire une convention de mutualisation des systèmes d'information pour le service scolaire, du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2024.

La convention étant arrivée à échéance, il vous est proposé de la reconduire pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028.

Le périmètre est le suivant :

- Investissement dans le parc matériel (serveurs, PC, VDI, bornes wifi, câblages)
- Maintenance du matériel
- Gestion de la relation avec les écoles pour la partie informatique

Moyens humains affectés :

- 1 DSI, ingénieur, pour 15%
- 1 technicien
- 1 assistant administratif, pour 15%

Financement du service :

- les charges de personnel, en fonction des quotités de travail listées à l'article 3 de la présente convention et selon une répartition 50% à la charge de la CCSE et 50% pour les communes au prorata de la population DGF
- les investissements et achats faits spécifiquement pour chaque commune, au réel.

La refacturation se fait par le biais des attributions de compensation, sur la base d'un prévisionnel année N, corrigé de la différence entre le prévisionnel N-1 et le réel N-1.

Je vous invite donc à autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 26 mars 2024*

*Date envoi au contrôle de légalité : 11 avril 2024*

*Date de mise en ligne : 12 avril 2024*

**La Maire**



A blue circular official stamp of the Mayor of Saint-Brevin-le-Château, Loire-Atlantique, is partially obscured by a large, dark, scribbled signature.

**Le secrétaire de séance**



A dark, scribbled signature of the Secretary of the meeting.

**Présents :** Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Monsieur PURKART, Madame COUËT, Monsieur COUTRET, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Madame BELLANGER, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Madame PORCHER, Monsieur CHÉREAU, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Monsieur HAURY, Monsieur BABIN, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Madame BUCCO formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame BOUREL qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur BELLIER qui a donné pouvoir à Monsieur PURKART
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Madame REY-THIBAUT qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARDEAU

**Secrétaire :** Monsieur PURKART



**SERVICE COMMUN COMMANDE PUBLIQUE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE (C.C.S.E.)**

La Ville et la Communauté de Communes Sud Estuaire (C.C.S.E.) ont souhaité créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, un service commun comme le permet l'alinéa 1 de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui précise :

*«En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs».*

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, une convention définissant les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties, a été élaborée et validée en Conseil Municipal du 28 novembre 2013.

Par délibération en date du 19 décembre 2014, le Conseil Municipal a validé le renouvellement de la convention avec la C.C.S.E. Celle-ci a ensuite été modifiée par avenant en date du 30 novembre 2015 puis renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et modifiée au 25 février 2019 jusqu'au 29 février 2024.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le service commun était constitué de 3 agents, soit 2.2 ETP

- 2 ETP avec un profil « gestionnaire » qui gèrent les dossiers et sont les interlocuteurs directs des acheteurs de la Ville et de la CCSE,
- 0,2 ETP avec un profil encadrement occupé par le directeur finances/commande publique

Considérant l'intérêt pour l'EPCI et pour la Commune de Saint-Brevin-les-Pins de poursuivre ce service commun, il vous est proposé d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention ci-jointe.



Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

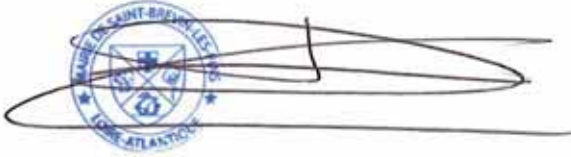
**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 26 mars 2024*

*Date envoi au contrôle de légalité : 11 avril 2024*

*Date de mise en ligne : 12 avril 2024*

**La Maire**

A blue circular official stamp of the Mayor of Saint-Brevin-les-Pins, Loire-Atlantique, is partially obscured by a large, dark, scribbled signature.

**Le secrétaire de séance**

A blue circular official stamp of the Secretary of the Meeting of Saint-Brevin-les-Pins, Loire-Atlantique, is partially obscured by a large, dark, scribbled signature.

**Présents :** Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Monsieur PURKART, Madame COUËT, Monsieur COUTRET, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Madame BELLANGER, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Madame PORCHER, Monsieur CHÉREAU, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Monsieur HAURY, Monsieur BABIN, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Madame BUCCO formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame BOUREL qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur BELLIER qui a donné pouvoir à Monsieur PURKART
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Madame REY-THIBAUT qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARDEAU

**Secrétaire :** Monsieur PURKART



**RENOUVELLEMENT DE DEMANDE DE CLASSEMENT EN « COMMUNE TOURISTIQUE » DE SAINT-BREVIN-LES-PINS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2023 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2023 classant l'office de tourisme en catégorie I.

Art. 1er – Autorisation est donnée à Mme la Maire de solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

Art. 2 – Approuve le dossier de candidature annexé à la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

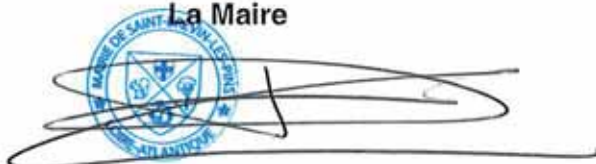
**Adoption à l'unanimité,**

*Date de la convocation : 26 mars 2024*

*Date envoi au contrôle de légalité : 11 avril 2024*

*Date de mise en ligne : 12 avril 2024*

**La Maire**



Signature of the Mayor, accompanied by the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins.

**Le secrétaire de séance**



Signature of the Secretary of the Session.